

RÈGLEMENT BROCANTE 2026

Article 1 - Généralités

L'Association des Parents d'Elèves de Van Gogh (APEVG) organise une brocante le samedi 17 octobre 2026 de 08h00 à 17h00, sur l'esplanade située entre le gymnase Colette Besson et l'école Vang Gogh à Evry-Courcouronnes. L'affichage du présent règlement se fera sur le stand d'accueil le jour de la manifestation.

Article 2 - Inscription

Afin de prendre part à la manifestation, les particuliers doivent remettre un dossier à l'organisateur comportant :

- Un bulletin d'inscription, complété, daté et signé ;
- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité.
- Un chèque de paiement et un chèque de caution à l'ordre de l'APEVG ;

Un reçu de réservation sera remis lors des permanences d'inscription.

Un registre des exposants sera tenu et transmis aux services de la Mairie de Evry-Courcouronnes dans les 8 jours suivant cette manifestation.

La clôture des inscriptions est fixée au 9 octobre 2026 à 18h00, dans la limite des emplacements disponibles.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement pourront se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante. En outre, leur participation aux prochaines manifestations organisées par l'APEVG pourra être refusée.

Article 3 - Tarifs

L'APEVG s'engage à mettre à disposition un emplacement de 3 mètres sur 2 mètres en échange d'une participation financière. Ce tarif, fixé par les membres de l'APEVG, est de 15,00€ par emplacement.

Le prix de l'emplacement attribué au participant est dû dans tous les cas sauf exception (se reporter aux articles 12 et 13).

Article 4 - Horaires

La tenue des emplacements s'effectue de 08h00 à 17h00.

Le placement s'effectue exclusivement entre 06h00 et 08h00.

Les marchandises devront être évacuées à la fermeture, soit à 18h00.

Article 5 - Stationnement

Une tolérance sera effective pour le déchargement jusqu'à 08h00. Une fois le déchargement effectué, les participants devront déplacer leur véhicule selon les indications données par les organisateurs.

Après 08h00, il appartiendra aux participants de stationner leur véhicule conformément au code de la route.

Article 6 - Emplacement

Les emplacements seront délimités par un marquage au sol.

Les exposants s'engagent à :

- respecter l'(s) emplacement(s) attribué(s) ;
- ne pas empiéter sur les stands voisins ;
- ne pas gêner la circulation des visiteurs et des services de secours.

Le participant s'interdit formellement de céder l'emplacement qui lui a été attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne. Aucun emplacement ne pourra être tenu sans la présence d'une personne majeure.

Article 7 - Équipements

Chaque participant devra apporter son matériel. Aucun équipement (barnum, étal, tréteau, table, chaise, ...) ne sera fourni par l'organisateur.

Article 8 - Objets autorisés à la vente

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels usagés, tels que des jouets, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, des livres, des CDs, des vêtements, de l'ameublement, de vieux outils, ...

Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité, du bon état ou du bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

Article 9 - Objets interdits

Les marchandises suivantes, sont prohibées :

- Produits neufs, de contrefaçon, ...
- Produits réglementés : armes, tabac, médicaments, jeux de hasard, ... ;
- Animaux : qu'il s'agisse de vente ou de don ;
- Denrées alimentaires : bonbons, pâtisseries, frites, sandwiches, produits maraîchers, ... à consommer sur place ou à emporter. Un stand buvette sera tenu par l'APEVG.

L'organisateur procédera à un contrôle des marchandises et se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou la réglementation en vigueur.

Article 10 - Transactions

L'organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre exposants et acheteurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit (litige, perte, casse, vol, ...).

Article 11 - Responsabilités du participant

Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements loués par l'organisateur. Il doit donc, de ce fait, être couvert par sa propre assurance.

Article 12 - Annulation par l'organisateur

En cas d'intempéries ou en cas de force majeure, l'organisateur pourra annuler la manifestation.

Les participants seront alors remboursés, les chèques remis lors de l'inscription seront restitués. Il ne pourra résulter de droit à indemnité.

Article 13 - Annulation par le participant

Une fois l'inscription finalisée, le prix de l'emplacement est dû. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, pour quel que motif que ce soit.

Article 14 - Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue du vide grenier. Le chèque de caution de 10,00 €, exigé lors de l'inscription, sera restitué si cette clause est respectée.

Des bennes seront mises à disposition.

Article 15 - Disposition finale

Pour toute situation non prévue par le présent règlement, l'APEVG statuera au cas par cas.

La Présidente de l'APEVG,
Madame Hawa KONE